

Décision

Générale

colonial

Décision n° 979 accordant une permission à M. Castellani- (Charles).

n° 979

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la lettre n°441 en date du 12 août 1049 de M. Castellani (Charles), inspecteur de police de Djibouti

Vu l'avis favorable du chef de la sûreté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à l'Arta, est accordée à M. Castellani (Charles), inspecteur de police à Djibouti. Art. 2. —La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.